

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 25/PSH 386

Portant sur l'interdiction d'accès des animaux et notamment les chiens sur les marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 (prolongation).

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Pénal,
VU Le Code Rural,
VU Le Règlement Sanitaire Départemental,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité, à l'hygiène et à la salubrité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès aux animaux et notamment aux chiens, même tenus en laisse, à l'intérieur des marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les animaux et notamment les chiens, même tenus en laisse, seront interdits à l'intérieur des marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux chiens accompagnant les non-voyants et aux chiens d'assistance auprès des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 août 2025.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 25 /PSH 361

Portant sur l'autorisation d'occuper le domaine public et sur la réglementation de la circulation et du stationnement, secteur du casino, à l'occasion de la manifestation « Ballades avec Brassens 2025 ».

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la voirie routière,
- VU La demande présentée par Monsieur René LORRE, président de l'association « Le Temps ne fait rien à l'affaire » en date du 24 juillet 2025.

Considérant que par mesure de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Ballades avec Brassens », il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ARTICLE 1 :** Le dimanche 14 septembre 2025, de 9h à 20h, l'association est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « les Ballades avec Brassens » (l'esplanade du casino, le parking devant le Casino et le parking devant le PMU).
- ARTICLE 2 :** L'installation se fera à partir du :
- jeudi 11 septembre 2025, 8h00 - parking devant le Casino et parking devant le PMU.
 - vendredi 12 septembre 2025, 13h00 – esplanade du Casino.
- ARTICLE 3 :** Le démontage se fera dès l'achèvement de la manifestation, jusqu'au lundi 15 septembre 2025, 18h. Le permissionnaire est tenu remettre le domaine public en l'état initial.
- ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire désigné dans la présente autorisation est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

- ARTICLE 5 :** La moitié du stationnement du parking situé devant le Casino, bd de Gaulle et du parking face au PMU sera interdit à partir du jeudi 11 septembre 2025, 08 heures jusqu'au lundi 15 septembre 2025, 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'Esplanade du Casino, à partir du vendredi 12 septembre 2025, 13 heures jusqu'au lundi 15 septembre 2025, 18 heures.

- ARTICLE 7 :** Le stationnement et la circulation seront interdits bd de Gaulle, (portion comprise entre la place de la Plage et la rue de l'Yser), rue des Sablons, rue du Commandant Malbert et sur l'ensemble de l'esplanade du casino et du parking face au PMU, le dimanche 14 septembre 2025, à 9 heures à 20 heures.
- ARTICLE 8 :** Le stationnement et la circulation seront réservés à l'organisateur bd de Gaulle, (portion comprise entre la rue Malbert et la rue de l'Yser).
- ARTICLE 9 :** Les places de stationnement situées place de la Plage et sur le boulevard du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place de la Plage) seront réglementées en stationnement « arrêt 10 minutes », le dimanche 15 septembre 2025, de 09h00 à 12h30, afin de faciliter l'accès aux commerces.
- ARTICLE 10 :** Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Plage et sur le boulevard du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place de la Plage), le dimanche 14 septembre 2025, de 12h30 à 20 heures.
- ARTICLE 11 :** La circulation se fera en sens unique par la place de la Plage – bd du Général De Gaulle (portion comprise entre la place de la Plage et la rue Jeanne d'Arc), le dimanche 14 septembre 2025, de 09h00 à 12h30, afin de faciliter l'accès aux commerces.
- ARTICLE 12 :** L'utilisation de la cale d'accès à la plage du Casino est interdite le dimanche 14 septembre 2025, de 9 heures à 20 heures.
- ARTICLE 13 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 14 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 août 2025.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

